

**DATE DE PUBLICATION : 25 février 2016**

Le directeur général de la Stabilité financière  
et des Opérations

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M<sup>me</sup> Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Christine SAMPIC, directrice des Services bancaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane KUNESCH, adjoint à la directrice, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services bancaires, à l'exception de la nomination des chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Christine SAMPIC et de M. Stéphane KUNESCH, M<sup>me</sup> Christine SAMPIC peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de sa direction ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités de leurs services respectifs.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Denis BEAU